

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Patrick Altimas soit nommé de nouveau membre à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour un mandat de trois ans à compter du 3 mai 2022;

QUE monsieur Patrick Altimas soit rémunéré conformément au décret numéro 47-2007 du 30 janvier 2007 concernant le traitement des membres à temps partiel, les honoraires et les allocations des membres issus de la communauté de la Commission québécoise des libérations conditionnelles et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE monsieur Patrick Altimas soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77073

Gouvernement du Québec

Décret 641-2022, 30 mars 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à Événements Sportifs Mont-Tremblant, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour la tenue des éditions 2022, 2023 et 2024 du Triathlon Subaru IRONMAN 70.3 et 5i50 et du Subaru IRONMAN Mont-Tremblant à Mont-Tremblant

ATTENDU QU'Événements Sportifs Mont-Tremblant est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant pour mission de produire des événements sportifs;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2), la ministre du Tourisme peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission, notamment, fournir aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations, des politiques et des stratégies gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à Événements Sportifs Mont-Tremblant, pour les exercices 2022-2023 à 2024-2025, soit un montant de 300 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 et un montant de 600 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, pour la tenue des éditions 2022, 2023 et 2024 du Triathlon Subaru IRONMAN 70.3 et 5i50 et du Subaru IRONMAN Mont-Tremblant à Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre du Tourisme et Événements Sportifs Mont-Tremblant, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la ministre déléguée à l'Éducation et de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à Événements Sportifs Mont-Tremblant, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, soit un montant de 300 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 et un montant de 600 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025 pour la tenue des éditions 2022, 2023 et 2024 du Triathlon Subaru IRONMAN 70.3 et 5i50 et du Subaru IRONMAN Mont-Tremblant à Mont-Tremblant;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre du Tourisme et Événements Sportifs Mont-Tremblant, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77074